



I POLICE MUNICIPALE

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 79/2024

Arrêté modifiant les conditions d'éclairage public Abroge et remplace l'arrêté 510/2023

LE MAIRE DE MIREPOIX,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le maire de la police municipale ;

Vu l'article L.22-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération n°100-2023 du 13 novembre 2023 adoptant le principe de coupure de l'éclairage public sur la commune en chargeant le Maire d'en organiser les modalités ;

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, de limiter la pollution lumineuse pour préserver la faune et la flore ;

ARRÊTE

Article 1 - Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 29 janvier 2024 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont établies sur une période test de 3 mois.

Article 2 - L'éclairage public, sera éteint sur l'ensemble du territoire communal selon les dispositions suivantes :

Nuit du Dimanche au Lundi : 24H à 05H

Nuit du Lundi au Mardi : 24H à 6H

Nuit du Mardi au Mercredi : 24H à 6H

Nuit du Mercredi au Jeudi : 24H à 6H

Nuit du Jeudi au Vendredi : 24H à 06H

Nuit du Vendredi au Samedi : 02H à 06H

Nuit du Samedi au Dimanche : 02H à 6H

Article 3 – En période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège, à Monsieur le Directeur du centre Enedis.

Mirepoix, le 04/01/2024

Le Maire,

Xavier CAUX

